



Strasbourg, le 24 mars 2010

DH-I (2010)004

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

**COMITÉ D'EXPERTS POUR
LE DÉVELOPPEMENT DES DROITS DE L'HOMME
(DH-DEV)**

COMITÉ D'EXPERTS SUR L'IMPUNITÉ
(DH-I)

**Rapport de la 2^{ème} réunion
du Comité d'expert sur l'impunité
(DH-I)**

2^{ème} réunion
Strasbourg, mercredi 03 mars (9.30) – vendredi 05 mars 2010 (13.00)

Bâtiment Agora, salle G04
Conseil de l'Europe

Point 1: Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

1. Le Comité d'Experts sur l'impunité (DH-I) a tenu sa seconde réunion à Strasbourg, du 3 au 5 mars 2010, sous la présidence de M. Derek WALTON (Royaume-Uni). La liste des participants figure en Annexe I. L'ordre du jour tel qu'adopté et les références aux documents de travail figurent en Annexe II. Le Président souhaite la bienvenue aux participants.

Point 2: Projet de Lignes directrices du Comité des Ministres sur l'impunité

2. Le Comité décide de débattre, partie après partie et paragraphe par paragraphe, du projet de lignes directrices élaboré par le Secrétariat, en examinant les commentaires pertinents fournis par écrit par les délégations préalablement à la réunion.

3. Concernant le Préambule, le Comité accepte un certain nombre d'amendements, en particulier sur la nécessité d'inclure de nouveaux paragraphes abordant le droit à un recours effectif et se référant aux instruments juridiques internationaux pertinents. Il demande au Secrétariat de les rédiger.

4. En ce qui concerne la partie "A. Nécessité de la lutte contre l'impunité", le Comité accepte un certain nombre d'amendements et admet l'utilité de mentionner dans le rapport explicatif des exemples pertinents de violations graves des droits de l'homme. Les délégations sont invitées à soumettre des propositions pour la reformulation du paragraphe A. II.

5. En ce qui concerne la partie "B. Champ d'application des lignes directrices", le Comité accepte un certain nombre d'amendements, incluant une définition de "violations graves des droits de l'homme" aux fins des lignes directrices. Une discussion a lieu sur la question de savoir si la liste des articles de la CEDH mentionnée au paragraphe B. III devrait être exhaustive ou si les lignes directrices devraient également s'appliquer aux violations d'autres articles de la CEDH qui correspondent aux critères fixés dans la première phrase du paragraphe B.III (en particulier les articles 8 et 14 de la CEDH). Une majorité de délégations s'exprime en faveur de la seconde option. Le Comité décide toutefois de laisser cette question ouverte. Il décide également d'approfondir la question de savoir si l'expression "obligations positives" est appropriée dans le contexte de ces lignes directrices ou si une autre expression, plus facile à comprendre pour un lecteur non initié, serait préférable. Le Comité considère enfin que l'adhésion à venir de l'UE à la CEDH rend souhaitable la suppression dans la partie B. VI. de la référence explicite à l'exclusion de la responsabilité des organisations internationales du champ d'application des lignes directrices. Toutefois, dès lors que ce point a fait l'objet d'orientations de la part du CDDH, il est décidé d'attirer l'attention du CDDH à cet égard avant qu'une décision définitive soit prise. Le Comité considère également que le rapport explicatif devrait clarifier le fait que les références au terme "Etat" dans le texte n'ont pas pour objectif d'exclure de l'application des lignes directrices toute partie contractante à la CEDH qui ne serait pas un Etat. Le Comité demande également au Secrétariat de mentionner un certain nombre de questions dans le rapport explicatif, incluant des citations de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme

et des exemples de violations de l'article 5 § 1 de la CEDH qui se traduiraient par des "violations graves des droits de l'homme".

6. S'agissant de la partie "C. Prévention de l'impunité", le Comité accepte un certain nombre d'amendements sur les points existants. Le Comité débat également de l'inclusion éventuelle de nouveaux points pour traiter de situations d'impunité, à savoir l'établissement d'une politique pénale efficace et la nécessité d'entreprendre des réformes institutionnelles (y compris eu égard à la sélection des agents publics). En l'absence d'un consensus sur les propositions faites, les délégations intéressées sont invitées à faire des propositions qui seront discutées lors de la prochaine réunion. Le Comité décide également de continuer à débattre de la question de savoir si les sous-titres existants sont appropriés ou s'ils devraient être remplacés ou supprimés. Le Comité demande au Secrétariat de faire des propositions à cet égard et de modifier l'ordre des points listés dans le paragraphe C.I. (1) afin de placer les mesures les plus positives au début de la liste.

7. En ce qui concerne la partie "D. Etablissement des faits, de la responsabilité et des conséquences des violations", le Comité décide de diviser cette partie en différentes nouvelles parties. Une première partie devrait traiter des garanties et mesures procédurales pour protéger de violations graves des droits de l'homme les personnes détenues par la police ou emprisonnées, et devrait inclure certaines dispositions qui figurent actuellement dans la partie D.I.. Une deuxième partie devrait traiter de l'enquête ; une troisième du procès et une dernière partie (ou parties) des questions résiduelles telles que la coopération internationale, les restrictions et limitations, les procédures de plainte non-judiciaires etc. Il est demandé au Secrétariat de faire des propositions lorsqu'il présentera le projet révisé.

Concernant les dispositions sur l'enquête, la Comité décide d'insérer, au début de la partie, une ligne directrice générale sur l'obligation d'enquêter, suivie immédiatement, dans des paragraphes séparés, de dispositions spécifiques fixant la nature de l'obligation d'enquêter en vertu des articles 2, 3, 4 et 5 § 1 respectivement de la CEDH. Des détails de la jurisprudence devraient figurer dans le rapport explicatif. Il est demandé au Secrétariat de réécrire cette partie conformément à cela. Le Comité accepte également un certain nombre d'amendements eu égard aux critères d'une enquête effective. Il décide de revenir, lors de sa prochaine réunion, sur le critère d'une "enquête indépendante" (en particulier en ce qui concerne l'absence de "liens institutionnels" de ceux qui mènent l'enquête). Il est demandé au Secrétariat de fournir, dans le rapport explicatif, des exemples émanant de la jurisprudence eu égard à ce critère.

Parmi les autres amendements acceptés pour les différentes sous-parties de la partie D actuelle, le Comité décide de supprimer la sous-partie "V. Enquête sur les motifs de l'infraction", et demande au Secrétariat de réécrire la sous-partie sur la coopération internationale afin, notamment, d'y inclure une référence à l'entraide judiciaire et à l'extradition comme formes possibles de coopération. Le Comité tient également un long échange de vues sur la question des amnisties, délais de prescription, immunités et grâces. En gardant à l'esprit les instructions du CDDH, il débat des manières appropriées d'exprimer dans les lignes directrices de l'opportunité de souligner que de tels mécanismes ne devraient pas indûment empêcher tant la poursuite des auteurs qu'une explication approfondie des circonstances d'une affaire donnée. Le Comité décide de revenir sur cette question lors de sa prochaine réunion. En ce qui concerne la sous-

partie sur les mécanismes de plainte non-judiciaires, le Président invite les délégations qui souhaitent la développer à faire des propositions écrites qui seront discutées lors de la prochaine réunion.

8. Enfin, s'agissant de la partie "E. Réparation" le Comité décide qu'une définition de la notion de "victimes" aux fins des lignes directrices incluant également, lorsque cela est approprié, la famille et d'autres proches de la victime directe, devrait être incorporée à la partie sur le champ d'application. Il est également décidé que l'actuelle partie E.I sur la participation des victimes à l'enquête devrait être reformulée, afin de la rendre suffisamment générale pour être applicable aux différents systèmes juridiques des Etats membres. Cette partie devrait ensuite être déplacée dans la nouvelle partie sur l'enquête. Il est demandé à la Vice-présidente de coordonner un groupe de rédaction et de présenter une proposition à inclure dans le projet révisé. A cette fin, et pour garantir la cohérence entre les différents instruments du Conseil de l'Europe, le Comité est invité à examiner les dispositions pertinentes de la Recommandation Rec(2006)8 sur l'assistance aux victimes d'infractions. En outre, les délégations qui souhaitent inclure, dans le rapport explicatif, des exemples de bonnes pratiques eu égard à la réparation des victimes sont invitées à les adresser au Secrétariat. Le Comité décide également d'apporter un certain nombre d'autres amendements à cette partie.

9. Le Comité achève une première lecture du projet de lignes directrices. Le Président remercie le Comité pour ses travaux constructifs.

Point 3: Questions diverses

10. Il est demandé au Secrétariat d'élaborer une version révisée des lignes directrices (document DH-I (2010)004) conformément aux amendements décidés par le Comité et aux instructions données au Secrétariat et à la Vice-présidente pour la reformulation de paragraphes ou parties spécifiques. Les lignes directrices révisées devraient être adressées aux délégations au plus tard le 19 mars.

11. Le Comité prend note du fait que le Président aura un échange de vues sur le projet de lignes directrices avec le DH-DEV lors de la prochaine réunion de ce dernier, du 26 au 28 Avril 2010.

12. Il est décidé que la troisième réunion du DH-I se tiendra du 26 au 28 mai 2010. A cette occasion, le DH-I discutera une seconde fois du projet révisé dans sa globalité, à la lumière des commentaires envoyés par les délégations et des éventuelles suggestions du DH-DEV et du Bureau du CDDH. Le Secrétariat transmettra un avant projet d'éléments pour le rapport explicatif d'ici le 21 avril 2010. Les délégations sont invitées à soumettre leurs commentaires par écrit au Secrétariat sur le projet révisé de lignes directrices et le projet d'éléments pour le rapport explicatif avant le 7 mai 2010.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBERS / MEMBRES

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Kamran BALAYEV, Deputy Director of International Cooperation Department, Ministry of Justice, Baku

BELGIUM / BELGIQUE

Mrs Stéphanie GRISARD, Attachée, SPF Justice, Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, Service des droits de l'Homme, Bruxelles

BULGARIE/BULGARIA

Mrs Emanuela Tomova, Second Secretary in the Human Rights Directorate in the Ministry of Foreign Affairs, Sofia

ESTONIA/ESTONIE

Mrs Kristiina AAVIK, Counsellor, criminal Police Department, Ministry of Justice, Tallinn

FINLAND / FINLANDE

Mrs Päivi ROTOLA-PUKKILA, legal secretary, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Mr Benoît COMBOURIEU, sous-direction des droits de l'Homme, Direction des affaires juridiques, Ministère des affaires étrangères, Paris

LUXEMBOURG

Mrs Brigitte KONZ, Vice-Présidente du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, Cité judiciaire, Luxembourg

MOLDOVA

Mrs Rodica SECRIERU, Conseillère du Ministre de la Justice de la République de Moldova, Ministère de la Justice, Chisinau

POLAND / POLOGNE

Mr Michał BALCERZAK, Assistant Professor, Nicholas Copernicus University, Faculty of Law and Administration, Torun

Mr Jakub WOŁASIEWICZ, Agent of the Government before the European Court of Human Rights, Ministry of Foreign Affairs

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Ms Tatiana KLEIMENOVA, Department for International Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

SERBIA / SERBIE

Mr Slavoljub CARIC, Government Agent, Ministry for Human and Minority Rights, Office of the Agent before the ECHR, Beograd

Mrs Kristina POTIC, Counsellor, Ministry for Human and Minority Rights, Office of the Agent before the ECHR, Beograd

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael Vaillo RAMOS, Consejero técnico, Subdirección General de Asuntos de Justicia para la UE y OO.II., Dirección General de Cooperación Jurídica, Ministerio de Justicia, Madrid

SWITZERLAND / SUISSE

Mrs Katrin WEILHAMMER, Swiss Federal Department of Foreign Affairs FDFA, Directorate for International Law DIL, Berne

TURKEY / TURQUIE

Mr Bilal ÇALIŞKAN, Deputy General Director, Ministry of Justice of Turkey, Ankara

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Derek WALTON, [Chair of the DH-I], Legal Counsellor, Foreign and Commonwealth Office, London

Mrs Rachel CORNWELL, Policy Adviser, Human Rights Division, Ministry of Justice, London

* * *

PARTICIPANTS

Parliamentary Assembly / Assemblée Parlementaire

Excused/excuse

Council of Europe Commissioner for Human Rights / Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe

Mr Lauri SIVONEN, Thematic coordinator/Coordinateur thématique

Council of Europe Directorate General of Human Rights and Legal Affairs, Department for the Execution of Judgments

Mr Özgür DERMAN, Head of Division

Mrs Irène KITSOU-MILONAS, Adviser

Saint Siège / Holy See

Excused/excuse

MEXICO

Mrs Lydia MADERO, Observateur Permanent Adjoint, Mission Permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Mrs María-Fernanda GONZÁLEZ, Attachée de la Mission du Mexique auprès du Conseil de l'Europe

Amnesty International

Mrs Jill HEINE, Legal Adviser, International Law and Organizations Programme

International Commission of Jurists (ICJ) / Commission internationale de juristes (CIJ)

Mrs Róisín PILLAY, Senior Legal Adviser, Europe Programme, International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland

* * *

SECRETARIAT

Directorate General of Human Rights and Legal Affairs
Direction générale des droits de l'Homme et des affaires juridiques
Council of Europe/Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Mr Daniele CANGEMI, Head of Human Rights Law and Policy Division / Chef de la Division du droit et de la politique des droits de l'Homme, Secretary of the DH-I / Secrétaire du DH-I

Mr Matthias KLOTH, Administrator, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mrs Virginie FLORES, Programme Officer / Officier de programmes, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Mrs Frédérique BONIFAIX, Assistant / Assistante, Human Rights Law and Policy Division / Division du droit et de la politique des droits de l'Homme

Interpreters / Interprètes:

Mr Grégoire DEVICTOR

Mr Philippe QUAINÉ

Mrs Christine TRAPP-GILL

Annexe II

Ordre du jour

Point 1 : **Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour**

Point 2 : **Projet de lignes directrices du Comité des Ministres concernant l'impunité**

Documents

Avant-projet de futures lignes directrices [DH-I \(2010\)001](#)

Contributions écrites des membres du Comité

Contribution de la Belgique [Belgique](#) (anglais)

Contribution de la Bulgarie [Bulgarie](#) (anglais)

Contribution de la France [France](#)

Contribution de la Suisse [Suisse](#) (anglais)

Contribution jointe de la Commission internationale des Juristes et d'Amnesty International [ICJ et Amnesty International](#) (anglais)

Mandat et décision du Comité des Ministres [DH-I \(2010\)003](#)

Sélection de textes pertinents du Conseil de l'Europe concernant l'impunité [DH-I \(2009\)002](#)

Compendium de la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme concernant les obligations positives des Etats de mener une enquête dans des cas de violations des droits de l'homme et poursuivre les coupables en justice [DH-I \(2009\)003](#)

Rapport de la 1^{ère} réunion du Comité [DH-I \(2009\)007final](#)

Point 3 : **Questions diverses**

* * *